



CAISSE  
**DES ÉCOLES**  
VILLE DE LA TRINITÉ

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 006-260603030-20260430-DEL6POURSUITE-DE

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

### NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril

Le Comité d'administration de la Caisse des Écoles de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de de Monsieur Ladislas Polski, Président  
Date de la convocation du Comité d'Administration :  
Envoyée le 16 avril 2026

### **OBJET : DELIBERATION N°6 - AUTORISATION DE POURSUITES POUR LE TRESORIER**

M. Ladislas POLSKI  
Mme Annabel BECCATINI-GESREL  
Mme Nathalie ROUX  
Mme Françoise BERNIER  
Mme Marie-France MALOUX  
Mme Anne-Marie ROVELLA

### **EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme Viviane FARRUGIA représentée par Mme Céline MICHALET

### **EXCUSÉ(E)S :**

Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY  
M. Michaël FARAUT  
Mme Elodie AVELLANEDA

### **ABSENT(E)S :**

M. Didier RAZAFINDRALAMBO

**DELIBERATION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Séance du 29 avril 2026

N°6

Objet : Autorisation de poursuites pour le trésorier

Classification : 7.1 décisions budgétaires

---

Mes chers collègues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**VU** l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,

**Considérant** la demande du Comptable public sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites.

**Considérant** que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces,

**Considérant** qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

**Après en avoir délibéré, le Comité d'Administration :**

- **Octroie** une autorisation permanente et générale de poursuites au Comptable public, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la lettre de relance et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.

- **Autorise** le comptable public à effectuer des saisies à tiers détenteur (CAF, employeur et bancaire) à partir de 15 euros.

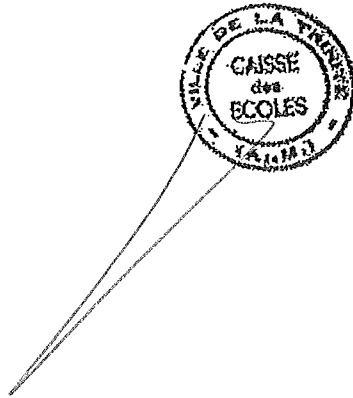
Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Le Président de la Caisse des écoles,



**Ladislav POLSKI**  
Mairie de La Trinité

Vote du Comité :

Pour : 7

Contre : /

Abstention : /